



SASU Des Carrières de St Georges  
Carrière de Goulvent  
53480 ST GEORGES-LE-FLÉCHARD

## Carrière de Goulvent

*Commune de Saint Georges le Flécharde (53)*

---oOo---

**CONTRÔLES DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES  
AU TIR DE MINES**

**Suivi technique environnemental  
Année 2013**

---oOo---

*Procès verbal relatif aux contrôles réalisés le 26 novembre 2013*

GMA-IL/R6477- Novembre 2013



## RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 26 NOVEMBRE 2013

A la demande de la Société Des Carrières de St Georges, des mesures de vibrations induites par le tir de mines du 26/11/13 ont été réalisées par les sociétés Géoarmor Environnement, Baglione et Titanobel, au niveau des habitations à proximité du site.

### OPERATEURS

Mme MALHAIRE Gaëlle (Géoarmor Environnement)

M. SIRY Luc (Titanobel)

### MATERIAU ABATTU

Volcanites

### LIEU DU TIR

*cf plan de situation en annexe.*

TIR n°10 : 10<sup>ème</sup> tir de découverte, ouverture d'une piste et du premier palier.

### LIEU DE CONTROLE

- ▶ Station A : au lieu-dit « Eau de Sarthe », chez Mr CHAMPION



- ▶ Station B : au lieu-dit « La Tannerie », chez Mr RENOU
- ▶ Station C : au lieu-dit « Goulvent », chez Mr BOISBOUVIER
- ▶ Station D : Lotissement 8 rue de la Marairie, St Georges le Flécharde, chez Mr SIERGE
- ▶ Station E : au lieu-dit « Les Éperviers », chez Mr RENIER

### DISTANCE CONTROLE / TIR

- ▶ Station A : ~ 400 m
- ▶ Station B : ~ 790 m
- ▶ Station C : ~ 720 m
- ▶ Station D : ~ 900 m
- ▶ Station E : ~ 1300 m

### PLAN DE TIR

*cf plan de tir en annexe.*

- ▶ Masse totale d'explosifs : 1740 kg
- ▶ Nature des explosifs : Gemulsite 80 et Emulstar 8000 UG
- ▶ Charge unitaire maximale : 130 kg
- ▶ Nombre de trous de mine : 18
- ▶ Hauteur des trous de mine : de 14 m à 15 m
- ▶ Mode d'amorçage : Electronique.

## □ APPAREIL DE MESURE

- ▶ Station A : Nomis NS 5400 M/F
- ▶ Station B : Nomis 5000 – 851
- ▶ Station C : Nomis 5400 – 2319
- ▶ Station D : Nomis 5400 – 3011
- ▶ Station E : Nomis 5400 - 2922

## □ RESULTATS

Les données sont transcrites dans le tableau ci-dessous :

### ▶ **STATION A : « Eau de Sarthe »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	1.4	2.4	1.7
Fréquence (Hz)	11.1	7.7	12.5
Vitesse pondérée (mm/s)	1.5	2.6	1.8
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 novembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

### ▶ **STATION B : « La Tannerie »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 novembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.



► **STATION C : « Goulvent »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	0.5	0.4	0.5
Fréquence (Hz)	9.3	46.5	14.6
Vitesse pondérée (mm/s)	0.5	0.3	0.4
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 novembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

► **STATION D : « Lotissement 8 rue de la Marairie »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 novembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

► **STATION E : « Les Eperviers »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 26 novembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

☐ **OBSERVATIONS**

**Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.**